

POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



**UN SERVICE PUBLIC NATIONAL
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
AVEC UN STATUT UNIQUE ET COMMUN
POUR TOUS·TES LES SALARIÉ·ES
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

POUR GARANTIR
LE DROIT D'ACCÈS
À L'EAU ET À
L'ASSAINISSEMENT
POUR TOUS·TES
ET LA CONTINUITÉ
DU SERVICE PUBLIC
SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE,
EN QUALITÉ ET EN
QUANTITÉ SUFFISANTE,
UN CHANGEMENT
TOTAL DE POLITIQUE
ACTUELLE
DOIT S'OPÉRER.

La gestion de l'eau va au-delà de la responsabilité des services (qu'ils soient en gestion directe ou déléguée) qui ont en charge la production et la distribution de l'eau potable, mais aussi l'assainissement de l'eau usée.

L'État, le Ministère concerné, les agences de bassin et les collectivités territoriales ont la responsabilité de gestion de la ressource. Ils récoltent le financement au travers de la facture d'eau sous forme de taxe dont la transparence et la pertinence d'utilisation ne sont pas évidentes pour l'usager·ère.

A noter la création de 2 taxes pour financer des mesures particulières — la taxe pollueur/payeuse et la taxe GEMAPI (gestion

des milieux aquatiques et prévention des inondations) — qui font reposer, de façon injuste, uniquement sur les usages domestiques de l'eau le coût des pollutions et celui des inondations.

À ce jour, les services de l'eau et de l'assainissement sont gérés de façon différente selon les collectivités locales (commune·s ou groupement·s de communes ou EPCI, *Etablissement Public de Coopération Intercommunale*).

Les services de production et de distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées peuvent être gérés ensemble ou séparément :

■ pour ceux en gestion directe :

- régie directe ou simple avec des agent·es de droit public ;
- sous forme d'EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) avec des salarié·es de droit privé.

■ pour ceux en gestion déléguée à un opérateur privé et/ou public :

- en régie déléguée, concédée, intéressée, ou en affermage via un opérateur privé avec des salarié·es de droit privé ;
- en Société Publique Locale (SPL) via un opérateur public avec des salarié·es de droit privé ;
- en SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) via une coopération public-privé avec des salarié·es de droit privé.

L'eau n'est pas une marchandise, ni économique, ni politique. La recherche de profits pour cette ressource doit être combattue, qu'elle soit publique ou privée !

Que la gestion des services soit publique ou privée, **le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé par les élus locaux**. Dans cette forêt juridico-économique où les différents choix de gestion cohabitent, se recouvrent et se concurrencent, pouvant générer un manque de cohésion, le désengagement de l'État rend d'autant plus floue la gestion des besoins en adéquation avec la gestion de la ressource nécessaire pour l'avenir.

Si nous ajoutons les choix politiques qui modifient les modes de gestion, l'équilibre besoin-ressource est d'autant plus précarisé, alors que celui-ci est indispensable pour la sauvegarde de l'eau et l'efficacité des services dans leur globalité

Eau-Assainissement. De plus, ces changements de gestion engendrent une forte instabilité des emplois et des conséquences sociales désastreuses pour les salarié·es, qu'ils·elles soient sous statut public ou privé.

La mise aux normes et le respect de la réglementation européenne amènent des coûts financiers toujours plus importants. La pollution de plus en plus conséquente oblige le recours à de nouveaux procédés. Les moyens financiers alloués à la part assainissement doivent être à la hauteur des enjeux.

La préservation de la ressource est essentielle, notamment au vu du **manque d'eau qui va s'amplifier en lien avec**

les changements et/ou dérèglements climatiques (sécheresse, inondations, incendie...). Il n'y a plus d'eau produite naturellement sur Terre depuis sa création et il est estimé que l'eau consommée aujourd'hui a déjà été consommée et recyclée environ dix fois.

Le prix de l'eau en France n'est pas assez élevé au vu des enjeux liés aux changements et/ou dérèglements climatiques, aux investissements à réaliser, à la préservation de la ressource et aux coûts de dépollution.

Le prix de l'eau est également injuste et inégal en fonction des choix de gestion faits localement par les collectivités locales.

Situation actuelle

<p>Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche</p>
<p>Responsabilité de la ressource</p>
<p>Mise en place des normes</p>
<p>OFB (Office Français de la Biodiversité)</p>
<p>Agence de bassin</p>
<p>Police de l'eau</p>
<p>Financement des infrastructures</p>

R E D E V A N C E S T A X E S

Collectivités locales (commune·s ou groupement·s de communes ou EPCI)

- Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
 - Appel d'offres
 - Gestion du service

Gestion directe		Gestion déléguée	
Régie simple ou directe La collectivité gère ses services créés avant la loi de 1926 ou pour les collectivités de moins de 500 habitants.	EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) Soit à personnalité morale et autonomie financière. Soit avec la seule autonomie financière.	Entreprises privées Veolia, Suez, Saur, STGS, Sogedo, Sefo, Aqualter, Aqualia, Agur...	SPL Société Publique Locale Société anonyme de droit privé à capitaux publics
Gestion production de l'eau et/ou de l'assainissement		Gestion production de l'eau et/ou de l'assainissement	Gestion production de l'eau et/ou de l'assainissement
Facturation	Facturation	Facturation	Facturation
Gestion de personnel	Gestion de personnel	Gestion de personnel	Gestion de personnel
Statut public pour les agent·es	Statut privé pour les salarié·es	Statut privé pour les salarié·es	Statut privé pour les salarié·es
		Actionnaires privés	2 actionnaires publics à minima
			Actionnaires publics et privés

Organisation publique proposée par la CGT

UN SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Haut Conseil
Statut unique des personnels
Écoles publiques de formation aux métiers de l'eau et de l'assainissement
Responsabilité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire
Mise en place des normes
Développement de la recherche
Péréquation tarifaire
Fixation d'un prix unique de l'eau et de l'assainissement

AGENCES DE BASSIN
Composition : Agence de bassin et élu·es régions, municipaux, usagers·ères, Associations des consommateurs·rices, organisations syndicales, représentant·es des personnels
Gestion de la ressource du bassin
Gestion production distribution de l'eau et de l'assainissement
Facturation
Gestion du personnel
COMMISSARIAT DE L'EAU
Composition : Commissariat, fonctionnaires de l'État
Contrôle, prévention, taxes, amendes
EAU - ASSAINISSEMENT
Composition : élu·es, usagers·ères, salarié·es, organisations syndicales
Droit à l'eau pour toutes et tous
Solidarité, équité, contrôle de l'aménagement du territoire
Budget solidarisé

AVEC DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ
En fonction des données géographiques et économiques
Accueil des usagers·ères
Recueil des besoins
Intervention
Services de production, distribution de l'eau, de l'assainissement et du traitement des déchets (boue, sable...)
Recherche



NOS PROPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conscientes que la France a construit son modèle économique sur l'eau, basé sur la prestation de service par le secteur privé et non pas par le service public, et que c'est ce modèle qui s'exporte mondialement, la CGT, de même que la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics, considèrent que **l'eau et l'assainissement sont un droit fondamental à tout être humain.**

C'est un bien public que les États, les Gouvernements doivent reconstruire, au travers du cycle de l'eau, comme un bien durable qui garantit la vie et doit être protégé des spéculations financières ainsi que des enjeux géopolitiques. Aussi, les services publics de l'eau et de l'assainissement ne doivent pas être soumis aux règles des marchés intérieurs et doivent être exclus de la libéralisation.

Il faut une politique de contrôle de la gestion des ressources en eau ainsi que des services de l'eau et d'assainissement au niveau national, sous l'égide du ministère concerné, pour la mise en place des services publics de proximité qu'attendent les usagers et usagères et le renforcement du rôle des agences de bassins.

■ **Développer les services de recherches nécessaires au maintien de la qualité de la ressource en eau** par l'amélioration des traitements pour la production et la distribution de l'eau et son assainissement.

■ **Instaurer l'intervention démocratique, participative et la transparence dans la gestion de**

l'eau, que ce soit au niveau local, régional ou national, notamment par la participation des organisations syndicales et des associations d'usagers et usagères.

■ **Garantir le juste prix de l'eau et de l'assainissement** par un système de péréquation tarifaire au niveau national afin d'atteindre un prix unique du m³ d'eau sur le territoire français, prenant en compte les aspects sociaux autant pour les usagers·ères que pour les salariés·es de ces secteurs d'activités.

■ **Instituer le principe de pollueur responsable** (plutôt que pollueur payeur) qui permet d'identifier plus clairement les niveaux de responsabilités de l'exécutif final jusqu'au commanditaire, quel qu'il soit.

- La sanction pénale doit devenir la règle, par l'instauration d'amendes exponentielles (le prix de l'amende double à chaque nouvelle infraction et nonobstant les coûts des réparations à assumer).
- L'obligation doit être faite aux industriels de favoriser le traitement de leur pollution, dès lors qu'il existe un moyen de dépollution, plutôt que la rétention de celle-ci.

■ **Garantir un statut unique et commun** des salariés·es de l'eau, de l'assainissement, du contrôle, de la répression des infractions, de la recherche, etc., dans le cadre du nouveau statut du·de la travailleur·euse salarié·e revendiqué par la CGT.

■ Assurer la reconnaissance, la qualification et la formation des métiers de l'eau et de l'assainissement afin que des femmes et des hommes, en nombre suffisant, puissent assumer l'ensemble des missions dans toute leur diversité et à tous les niveaux, notamment en créant des écoles publiques d'apprentissage des métiers de l'eau.

■ Assurer la gestion de la production, de l'exploitation, de la distribution et du contrôle de la qualité de l'eau et de l'assainissement dans un véritable service public national de l'eau et de l'assainissement.

UN SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVEC UN STATUT UNIQUE ET COMMUN POUR TOUS·TES LES SALARIÉ·ES ↓ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ↓

Objectif incontournable afin d'instaurer la solidarité nationale et l'égalité pour toutes et tous dans les services des eaux et de l'assainissement, au service de la population, de l'environnement et en s'inscrivant dans une approche de santé publique et de développement durable.

